

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/06

SÉANCE DU 29 MARS 2022

**Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
DU BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – procurations : 1 - Votants : 18

Date de convocation du Conseil : 23/03/2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 687 313,12 €**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)...../.....
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	768 815,29 €
Virement à la section d'investissement.....	126 768,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCÉDENT.....	642 047,29 €
A) EXCÉDENT AU 31.12.2021	687 313,12 €
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	/
Déficit résiduel à reporter.....	/
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)..	/
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	687 313,12 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour	/
B) DÉFICIT AU 31.12.2021/.....
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)...../.....
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)/.....
Déficit résiduel à reporter – budget primitif...../.....
Excédent disponible (voir A – solde disponible)...../.....
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté.../.....

Votes : Contre : 0

Pour : 18

Abstentions : 0

Fait à SERMAISES, le 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 045-214503104-20220329-DB202206-DE



Le Maire,

James BRUNEAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

